

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS PARTIELLES
AU CONSEIL DE LA FACULTÉ DE DROIT**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Vu le code l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants, L713-1 et suivants, L.719-1 et suivants, et ses articles D.719-1 à D.719-40,

Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,

Vu les statuts de l'unité de formation et de recherche (UFR) Faculté de Droit (FD) adoptés par le conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en sa séance du 25 octobre 2011, modifiés,

Vu l'avis du comité électoral consultatif du 15 janvier 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Calendrier électoral

Les élections partielles au conseil de la Faculté de droit auront lieu

**le mardi 24 février 2026
de 9h00 à 17h00.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Comité électoral consultatif

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un comité électoral consultatif, présidé par le chef d'établissement ou son représentant.

Article 3 : Sièges à pourvoir et durée du mandat

3.1. Répartition des sièges à pourvoir

Conseil de la Faculté de droit			
Collège électoral		Nombre de sièges	
Collège C	Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service	2	
Collège D	Usagers	Titulaires	Suppléants
		4	4

Pour chaque représentant des usagers, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

3.2. Durée du mandat

Les représentants des personnels et des usagers sont élus pour la durée respective du mandat restant à courir des autres représentants des personnels et des usagers du conseil de la Faculté de droit.

Article 4 : Localisation et rattachement des électeurs aux bureaux de vote

4.1. Localisation des bureaux de vote

Deux bureaux de vote sont ouverts sans interruption sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette :

- **Annecy** : bureau 2, (bâtiment 2, IAE), domaine universitaire d'Annecy, de 9h00 à 17h00.
- **Jacob-Bellecombette** : salle 300, (bâtiment 3, Faculté de droit), domaine universitaire de Jacob-Bellecombette, de 9h00 à 17h00.

4.2. Rattachement des électeurs aux bureaux de vote

Un électeur vote dans un seul et unique bureau de vote.

Chaque électeur est rattaché au bureau de vote le plus proche de son lieu d'affectation pour les personnels et de son lieu de formation pour les usagers.

Il est possible de demander un changement du bureau de vote de rattachement en utilisant le formulaire de rectification des listes électorales prévu à l'article 7 du présent arrêté, et ce au plus tard cinq (5) jours francs avant la date du scrutin, soit le mercredi 18 février 2026 à 17 heures.

Pour les électeurs qui ne peuvent se déplacer le jour du scrutin et qui n'ont pas demandé un changement de bureau de vote dans le délai prévu, seul le vote par procuration est admis dans les conditions prévues à l'article 21 du présent arrêté. Il n'est donc pas possible de voter dans un autre bureau de vote que celui de rattachement le jour du scrutin.

TITRE I – CONDITIONS D'EXERCICE DU DROIT DE SUFFRAGE

Article 5 : Affichage des listes électorales

Les listes électorales sont affichées dans les locaux de la Faculté de droit sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette **au plus tard le mardi 3 février 2026**.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et du lieu de consultation des listes.

Article 6 : Établissement des listes électorales

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure pas sur une liste électorale.

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Les listes électorales sont établies par collège et arrêtées par le président de l'université, en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université Savoie Mont Blanc et de la Faculté de droit.

Les conditions d'inscription sur les listes électorales figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Article 7 : Inscriptions sur les listes électorales

Les usagers dont l'inscription sur les listes électorales est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant la date du scrutin, soit avant le :

mercredi 18 février 2026 à 17 heures.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de sa qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant la date du scrutin, soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande l'intéressé.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification des listes électorales doivent impérativement être établies en utilisant les formulaires figurant en annexes 3 et 4 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès du service administratif de la Faculté de droit :

Campus	Lieux de retrait	Horaires
Pour les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex	auprès de Madame Amandine ANTONY Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

La demande dûment complétée est :

- soit déposée contre accusé de réception auprès des services administratifs de la Faculté de droit au lieu et horaires susmentionnés;
- soit transmise par courrier électronique aux adresses suivantes : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Université Savoie Mont Blanc
Madame le Doyen de la Faculté de droit
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de droit
BP 1104
73011 Chambéry Cedex

Pour chaque collège, les demandes de rectification de ces listes sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les personnels et usagers intéressés qui relèvent du collège concerné au président de l'université qui statue sur ces réclamations, au plus tard le mercredi 18 février 2026 à 17 heures.

Les contestations éventuelles relatives à l'inscription sur les listes électorales définitives ainsi arrêtées sont adressées par écrit par les intéressés à la commission de contrôle des opérations électorales, en écrivant à l'adresse suivante :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

TITRE II – ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 8 : Conditions d'éligibilité

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur les listes électorales.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur les listes électorales, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 7 et selon les modalités définies à l'article 12 du présent arrêté. À défaut, sa candidature ne pourrait être validée.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis le comité électoral consultatif au plus tard le **mardi 17 février 2026**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 9 : Mode de scrutin

L'élection a lieu par collèges distincts au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Article 10 : Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles.

Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes nuls.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges à pourvoir.

Pour l'élection des représentants des usagers, le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir.

Article 11 : Attribution des sièges à pourvoir

Il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de ses suffrages contient de fois le quotient électoral. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation de la liste.

Pour l'élection des représentants des usagers, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste à l'élection des titulaires, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste. Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Il est possible que les titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués successivement aux listes qui comportent les plus forts restes.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient électoral, ce nombre de voix tient lieu de reste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus jeune des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Lorsque le nombre de sièges attribués à une liste dépasse le nombre de candidats présentés par cette liste, les sièges excédant ce nombre ne sont pas attribués. Il est alors procédé à une élection partielle.

TITRE III - CANDIDATURES

Article 12 : Dépôt des candidatures et formulaires

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures sont impérativement établies suivant les modèles figurant en annexes 5 et 6 du présent arrêté. Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Ils peuvent être retirés selon les modalités suivantes :

Adresse	Auprès de	Horaires
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex	Madame Amandine ANTHONY (bureau 307) Sur le site de Jacob-Bellecombette	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

vendredi 13 février 2026, à 12 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures originales doivent être adressées dans les délais impartis, selon les modalités suivantes :

Modalité	Lieu
Par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Madame le Doyen de la Faculté de Droit Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex
Être déposées auprès du personnel administratif de la Faculté de droit	Madame Amandine ANTHONY, (Bureau 307) Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Sur le site de Jacob-Bellecombette

Lors du dépôt des candidatures, auprès du personnel administratif de la Faculté de droit, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En application de l'article 8 du présent arrêté, dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis à l'établissement dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Article 13 : Candidatures dans le cadre d'un scrutin de liste

Chaque liste de candidats, complète ou incomplète, doit comprendre alternativement un candidat de chaque sexe rangé par ordre préférentiel.

Chaque liste comprend un nombre de candidats égal au maximum au nombre de sièges à pourvoir. Les listes de candidats peuvent être incomplètes sous réserve d'être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe (hors cas de la formalité impossible qui doit être prouvée).

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures originales datées et signées par chaque candidat et transmises dans le respect des dispositions de l'article 12 du présent arrêté.

Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à représenter la liste au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

Les délégués de liste sont invités à contrôler que les candidats sont bien inscrits sur les listes électorales des collèges concernés.

Article 14 : Affichage des candidatures

Les listes de candidats recevables sont immédiatement affichées à l'issue du délai de rectification dans les locaux de la Faculté de droit sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette, et mises en ligne sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Article 15 : Appartenance et soutien

Les listes de candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont elles bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figureront sur les bulletins de vote, dont un modèle figure en annexe 7 du présent arrêté.

Article 16 : Profession de foi

Les listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF aux adresses électroniques suivantes : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr avant le

vendredi 13 février 2026, à 12 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs, via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement, et mises à disposition sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

TITRE IV- RÉGULARITÉ ET DÉROULEMENT DU SCRUTIN

Article 17 : Modalités de vote

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'électeur doit impérativement émettre son vote au bureau de vote.

Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire.

Seul le matériel de vote fourni par l'administration doit être utilisé.

Une pièce d'identité originale (carte d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour, carte vitale avec photographie) est exigée des électeurs.

Après vérification de son identité, chaque électeur dépose dans l'urne son bulletin de vote préalablement introduit dans l'enveloppe réglementaire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement, en face de son nom.

Article 18 : Composition des bureaux de vote

Le bureau de vote sur le campus d'Annecy sera composé comme suit :

- Président : Laurent BOVAGNE
- Assesseur : Damien BOUVIER
- Assesseur : Alexandre GUIQUE

Le bureau de vote sur le campus de Jacob-Bellecombette sera composé comme suit :

- Président : Amandine ANTONY
- Assesseur : Frédérique COLDEFY
- Assesseur : Wesley BOUILLON

Article 19 : Bulletins de vote

La couleur des bulletins ainsi que des enveloppes sera déterminée comme suit :

- **VERT** pour le collège des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C) ;
- **BEIGE** pour le collège des usagers (collège D).

Article 20 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls :

- les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir,
- les bulletins blancs,
- les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître,
- les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires,
- les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance,
- les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.

Si une enveloppe contient plusieurs bulletins, le vote est nul quand les bulletins comportent des listes différentes. Les bulletins multiples ne comptent que pour un seul quand ils désignent la même liste.

Article 21 : Procuration

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs qui ne peuvent pas voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. **Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats** (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement (annexe 8). Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé. Le formulaire de procuration doit être retiré auprès des services administratifs de la Faculté de Droit :

Campus	Lieu de retrait	Horaires
Pour le campus de Jacob-Bellecombette	Auprès de Madame Amandine ANTONY Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

Le retrait et la remise de l'imprimé établissant la procuration peuvent également se faire par voie électronique via l'adresse suivante : Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr.

Le mandant doit utiliser une adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement pour demander un formulaire de procuration par voie électronique. Au moment de la demande, le mandant doit justifier de son identité.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin, soit le **lundi 23 février 2026**. Elle est enregistrée par l'établissement. Ce dernier établit et tient à jour une liste des procurations précisant les mandants et les mandataires.

Article 22 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants des personnels et des usagers au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 23 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les locaux de la Faculté de droit, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des listes de candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les bureaux de vote.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RE COURS

Article 24 : Dépouillement

Le dépouillement est public et se tient dès la clôture du scrutin.

Les bureaux de vote désignent parmi les électeurs, et préalablement au dépouillement, un certain nombre de scrutateurs qui doit être au moins égal à trois. Si plusieurs listes sont en présence, il leur est permis de désigner respectivement les scrutateurs.

À l'issue des opérations électorales, les bureaux de vote dressent un procès-verbal qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Les procès-verbaux de dépouillement sont immédiatement affichés à l'extérieur du bureau de vote.

Article 25 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz – 73000 Chambéry) et dans les locaux de la Faculté de droit sur les campus d'Annecy et de Jacob-Bellecombette, ainsi que sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles).

Article 26 : Modalités de recours

La commission de contrôle des opérations électorales siégeant au tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP 1135, 38 022 Grenoble cedex) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le président de l'université ou par le recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats et doit statuer dans un délai de quinze jours.

La saisine doit être adressée à :

Madame la Présidente de la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE)
Secrétariat du tribunal administratif de Grenoble
2 place de Verdun
BP 1135
38 022 Grenoble

Ce recours peut éventuellement être suivi d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Le tribunal statue dans un délai maximum de deux mois.

TITRE VI - DISPOSITIONS FINALES

Article 27 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence (27 rue Marcoz à Chambéry) et dans les locaux de la Faculté de droit sur le site de Jacob-Bellecombette, sur le site internet de l'université, sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires

juridiques et institutionnelles) et de la Faculté de droit, et dans les bureaux de vote le jour du scrutin.

Article 28 : Exécution

Le doyen de la Faculté de droit est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ANNEXE 1

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

CALENDRIER DES ÉLECTIONS

Jeudi 15 janvier 2026 à 11h00	Réunion du comité électoral consultatif
Lundi 19 janvier 2026	Affichage de l'arrêté électoral du président de l'USMB
Au plus tard, le mardi 3 février 2026	Affichage des listes électorales
Vendredi 13 février 2026 à 12h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 17 février 2026 à 14h00	Réunion du comité électoral consultatif (inéligibilité)
Mercredi 18 février 2026 à 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur la liste électorale
Mercredi 18 février 2026	Affichage des listes de candidats
Lundi 23 février 2026 à 16h00	Date limite de dépôt des demandes de procuration
Mardi 24 février 2026 de 9h00 à 17h00	JOUR DU SCRUTIN Désignation des scrutateurs Dépouillement
<p>Proclamation des résultats Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales</p>	
<p>Recours devant la commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) Dans les 5 jours suivant la proclamation des résultats</p>	

ANNEXE 2

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES PAR COLLÈGE RÈGLES D'ASSIMILATION EXERCICE DU DROIT DE VOTE

I - INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. Sont inscrits d'office

1. Les personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service, personnels des services sociaux et de santé, titulaires affectés en position d'activité dans l'université ou qui y sont détachés ou mis à disposition, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée, en disponibilité, en congé parental ou en détachement sortant.

Les agents non titulaires sont électeurs sous réserve d'être affectés dans l'établissement et de ne pas être en congé non rémunéré pour raisons familiales ou personnelles. Ils doivent en outre être en fonctions dans l'établissement à la date du scrutin pour une durée minimum de dix mois et assurer un service au moins égal à un mi-temps.

2. Les personnels des corps d'ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche (ITAR), qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels, affectés à une unité de recherche de l'université. La liste des unités de recherche est fixée dans les statuts de l'université.

3. Les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

4. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B. Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant le jour du scrutin (mercredi 18 février 2026 à 17 heures)

Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

La demande d'inscription sur la liste électorale pour les usagers devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 4 de l'arrêté électoral.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 7 de l'arrêté électoral, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

II – EXERCICE DU DROIT DE VOTE

Nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

ANNEXE 3

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

Demande d'inscription pour le collège USAGERS (auditeurs) sur les listes électorales

L'inscription sur les listes électorales des auditeurs régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants, est subordonnée à une demande de leur part.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Numéro étudiant :

Intitulé de la formation suivie :

**(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026
ou à défaut un certificat de scolarité 2025-2026.)**

demande à ce titre mon inscription sur les listes électorales de l'UFR de la Faculté de droit pour le scrutin **du 24 février 2026**.

Je reconnais avoir pris connaissance des dispositions de l'article D719-16 du code de l'éducation selon lesquelles, nul ne peut être électeur ni éligible dans le collège des étudiants s'il appartient à un autre collège de l'établissement.

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé réception auprès du service administratif de l'UFR de la Faculté de droit :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Pour le campus de Jacob-Bellecombette Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit - BP 1104 73011 Chambéry Cedex auprès de Madame Amandine ANTHONY	Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Université Savoie Mont Blanc
Madame le Doyen de la Faculté de droit
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de droit
BP 110473011 Chambéry Cedex**

- soit transmis par courrier électronique aux adresses suivantes : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement.

au plus tard le mercredi 18 février 2026 à 17h00.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 4

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

Demande de rectification des listes électorales

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription y compris le jour du scrutin. En l'absence de demande effectuée au plus tard le jour du scrutin, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,
Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Personnels - BIATSS
 Titulaire Non titulaire

Affectation :

Usager

Intitulé de la formation suivie :

Niveau de la formation suivie :

Numéro d'étudiant :

***(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026
ou à défaut un certificat de scolarité 2025-2026.)***

demande, pour le scrutin du 24 février 2026, une rectification sur la liste électorale du conseil de la faculté de droit, dans le collège :

Collège C : Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service
 Collège D : Usagers

pour le motif suivant :

Fait à, le

Signature

Ce formulaire dûment complété doit être :

- soit déposé contre accusé de réception auprès des services administratifs de l'UFR de la Faculté de Droit :

Adresse	Lieu de dépôt	Horaires
Pour le campus de Jacob-Bellecombette Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit - BP 1104 73011 Chambéry Cedex auprès de Madame Amandine ANTONY	Bureau 307	Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00

- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

Université Savoie Mont Blanc
Madame le Doyen de la Faculté de droit
Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette
Faculté de droit
BP 110473011 Chambéry Cedex

- soit transmis par courrier électronique aux adresses suivantes : Doyen.fd@univ-smb.fr ou Responsable-administratif.fd@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement.

au plus tard le mercredi 18 février 2026 à 17h00.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 5

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

CANDIDATURES AU CONSEIL DE LA FACULTÉ DE DROIT

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature originales de chaque candidat)
La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au vendredi 13 février 2026 à 12h00.
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

COLLÈGE C – PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Nombre de sièges à pourvoir : 2

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

..... Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

¹ Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à déposer la liste et à la représenter au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

ANNEXE 5

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

CANDIDATURES AU CONSEIL DE LA FACULTÉ DE DROIT

(Joindre IMPERATIVEMENT les déclarations individuelles de candidature originales de chaque candidat)
La date limite de dépôt des listes de candidatures est fixée au vendredi 13 février 2026 à 12h00.
(attention cette date est impérative aucune modification de liste ne sera possible après cette date)

COLLÈGE D – USAGERS

Nombre de sièges à pourvoir : 4 titulaires et 4 suppléants

Intitulé de la liste :

Soutien collectif apporté à la candidature (facultatif) :

Représentée par le délégué de liste¹ :

..... Courriel :

Indiquer les candidats par ordre préférentiel

N° ORDRE	NOM	PRÉNOM
NOTEZ LES INFORMATIONS EN LETTRES CAPITALES		
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		

La liste de candidats doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe

La liste doit comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges des membres titulaires à pourvoir (soit 8 candidats). La liste peut être incomplète dès lors qu'elle comporte un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir (soit 4 candidats)

¹ *Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à déposer la liste et à la représenter au sein du comité électoral consultatif. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.*

ANNEXE 6

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du 24 février 2026

DÉCLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Cette déclaration individuelle de candidature est à joindre à la liste de candidatures et doit être :

Modalité	Lieu
Soit transmise par lettre recommandée avec accusé réception	Université Savoie Mont Blanc Madame le Doyen de la Faculté de droit Domaine Universitaire de Jacob-Bellecombette Faculté de Droit BP 1104 73011 Chambéry Cedex
Soit être déposée auprès du personnel administratif de l'UFR Faculté de Droit :	Madame Amandine ANTONY (bureau 307) Les lundi, mardi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 Sur le site de Jacob-Bellecombette

impérativement avant le vendredi 13 février 2026 à 12 heures.

Je soussigné-e

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom :

Date de naissance :

déclare me porter candidat-e au conseil de l'UFR de la Faculté de droit, pour le scrutin du 24 février 2026

dans le collège :

Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C)
 Usagers (collège D)

sur la liste intitulée
soutenue par (facultatif)
en n° sur cette liste.

Date : Signature :

**Pour les étudiants, joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2025-2026
ou à défaut un certificat de scolarité 2025-2026.**

Le dépôt des candidatures est obligatoire.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication de l'arrêté portant organisation des élections plénières au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc.

Lors du dépôt des candidatures auprès des services de la Faculté de droit, il est remis un récépissé de confirmation du dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidatures à la personne dépositaire. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures, mais atteste que les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures ont été déposées dans le délai imparti, accompagnée des pièces demandées.

En cas d'envoi par la poste, le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentants au conseil de la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est l'obligation légale au regard des articles L. 719-1 et suivants du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : relaisdpo@univ-smb.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 24 février 2026

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Logo éventuel

Liste présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la liste de candidature.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 24 février 2026

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE C - PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, OUVRIERS ET DE SERVICE

Logo éventuel

Liste présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la liste de candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 24 février 2026

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE D - USAGERS

Logo éventuel

Liste présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la liste de candidature.

**ÉLECTIONS PARTIELLES AU CONSEIL DE
LA FACULTÉ DE DROIT
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Scrutin du mardi 24 février 2026

BULLETIN DE VOTE

COLLÈGE D - USAGERS

Logo éventuel

Liste présentée / soutenue par :

Reprendre les civilités (M. ou Mme), noms d'usage et prénoms des candidats tels qu'indiqués sur la liste de candidature.

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

N.B. Toute indication manuscrite entraînera la nullité du bulletin de vote

ANNEXE 8

à l'arrêté portant organisation des élections partielles au conseil de
la Faculté de droit de l'université Savoie Mont Blanc

Scrutin du mardi 24 février 2026

FORMULAIRE DE PROCURATION

(Il est recommandé d'utiliser un stylo bleu afin de pouvoir vérifier l'authenticité de la signature)

Je soussigné-e (Nom et Prénom) : **Mandant¹**

du collège

Personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service (collège C)
 Usagers (collège D)

déclare donner procuration à :

Mme / M. **Mandataire¹**

Inscrit dans le même collège, pour voter en mes lieu et place le mardi 24 février 2026.

Date :

Signature

Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par l'établissement. Le mandant doit justifier de son identité lors du retrait de l'imprimé.

La procuration écrite lisiblement doit mentionner les nom et prénom du mandataire. Elle est signée par le mandant. Elle ne doit être ni saturée, ni surchargée.

La procuration peut être établie jusqu'à la veille du scrutin.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats (un électeur dispose de ce fait, en plus de la voix qu'il détient, de deux procurations au maximum et peut être amené à voter trois fois au plus).

¹ **Le mandant et le mandataire doivent appartenir au même collège.**